

# COMMUNE DE BARENTON

## COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2018

Excusés : Mme DUBREUIL, M. GÉRARD, M. MARGUERITTE

### **Acquisition de la propriété sis 44 rue des Rouelles**

En février 2018, la commune de Barenton a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété de M. Jean-Baptiste GONZALEZ, située 44 rue des Rouelles et enregistrée sous la section cadastrale AC n° 290. Le montant de vente indiqué dans ce document était de 19 000,00 € frais d'agence inclus.

Par ses délibérations en date du 21 février 2018 et du 13 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé d'exercer un droit de préemption urbain sur cette parcelle, par délégation de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Cette propriété est en effet située dans un ilot compris entre la rue Sœur Marie-Antoinette et la rue des Rouelles, au sein duquel la commune souhaite à plus ou moins long terme engager une opération de réaménagement urbain. Le but de la présente acquisition est la démolition des bâtiments et la remise en état du terrain.

Cependant le Conseil Municipal a décidé de préempter ce bien pour un montant de 8 000,00 €, inférieur à la somme précisée dans la DIA.

Les conseillers municipaux ont en effet considéré qu'au vu de l'état actuel du marché de l'immobilier à Barenton, de la faible surface de terrain (124 m<sup>2</sup>) et de l'état des bâtiments inhabités depuis de nombreuses années, le montant de 19 000,00 € demandé pour l'achat de la parcelle AC 290 leur paraissait élevé.

Après plusieurs mois sans nouvelles, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. GONZALEZ a repris contact avec lui. Après négociation, il a accepté l'acquisition de ce bien par la commune pour un montant forfaitaire de 8 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir la parcelle AC 290 située 44 rue des Rouelles, appartenant à M. Jean-Baptiste GONZALEZ, pour un montant forfaitaire de 8 000,00 € ;
- Désigne Me Jérôme TURCZELL, Notaire à Barenton, pour établir les formalités nécessaires à ces acquisitions ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer les actes d'acquisition.

### **Approbation du déclassement et de l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 4 au lieu-dit Le Champ Salé**

Par sa délibération en date du 21 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de déclassement d'une partie de la voie communale n° 4 au lieu-dit Le Champ Salé, en vue de sa vente à M. Serge BOULLÉ, propriétaire de la parcelle ZB n° 22 desservie par cette présente voie.

Cette même délibération a autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique,

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

qui s'est déroulée du 20 juin au 4 juillet 2018.

M. Daniel GOHARD, commissaire-enquêteur, a émis dans ses conclusions un avis favorable à la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale n° 4, assorti d'une réserve adressée à M. BOULLÉ :

- « Afin d'éviter l'enclavement des parcelles de terre, M. Serge BOULLÉ devra proposer un accès à son locataire pour lui permettre de faire valoir les terres agricoles dans de bonnes conditions. »

Par son courrier en date du 29 août 2018, M. BOULLÉ a accepté cette réserve, et prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'aménagement d'un nouvel accès aux terres agricoles exploitées par son locataire à partir de la voie communale n° 136.

Pour achever cette procédure, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour requérir les services d'un géomètre, qui sera chargé de procéder à un bornage de la partie de la voie communale n° 4 concernée par le déclassement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale n° 4 au lieu-dit La Champ Salé ;
- Autorise le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 4 précédemment citée ;
- Autorise Monsieur le Maire à finaliser la procédure de vente avec M. Serge BOULLÉ pour un montant forfaitaire de 2 000,00 € comme précisé dans la délibération du 21 février 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un géomètre pour la réalisation du bornage délimitant la nouvelle parcelle ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous documents se rapportant à vente de ce terrain.

## **Classement des voies communales suite à l'aménagement des lotissements de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche et de Bonfontaine**

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 et la circulaire n° 225 du 25 mai 1959 relative à la réforme de la voirie des collectivités locales,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière définissant le principe de classement des voies communales comme suit : « Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. »

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il a satisfait aux conditions citées ci-dessus,

Considérant que le classement des voies et places, désignées dans les tableaux de classement ci-annexés, sont destinées à la circulation publique et non réservées au seul usage des riverains,

Considérant que l'entretien des voies et places, à classer en voie publique communale

# COMMUNE DE BARENTON



est effectué régulièrement,

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu de la continuité de certaines voies, d'appliquer la même numérotation sur l'itinéraire complet,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro de classement à la rue Maréchal Foch nouvellement créée par l'aménagement du lotissement de Bonnefontaine,

Pour ces motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au classement des voies et places suivantes dans le domaine public communal :

- Rue François Dary (VC n° 142) – Longueur : 157,00 mètres ;
- Rue Etienne-Marie Boulé (VC n° 144) – Longueur : 109,00 mètres ;
- Rue Maréchal Foch (VC n° 150) – Longueur : 172,00 mètres.

Le tableau de classement de ces voies est joint à la présente délibération.

## **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie – Compétence « Littoral » (nettoyage des plages)**

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie notifié par courrier électronique le 11 septembre 2018,

Vu la délibération n° 2008/09/06-160A du conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie informant la commune de Barenton de la délibération prise par le conseil communautaire le 6 septembre 2018 modifiant les statuts communautaires de la façon suivante sur la compétence « Littoral » :

*Ancienne rédaction : « Nettoyage des plages – Sécurité en baie : prévention - Bases SNSM »*

*Nouvelle rédaction : « Sécurité en baie : prévention – Bases SNSM ».*

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce courrier pour émettre un avis sur la modification des statuts communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification des statuts décidée par le conseil communautaire.

## **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie – « Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires »**

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie notifié par courrier électronique le 2 octobre 2018,

Vu la délibération n° 2008/09/25-188B du conseil communautaire du 25 septembre 2018 décidant de restituer aux communes la compétence « Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires »,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux délibérations prises le 6

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

septembre 2018 par le conseil communautaire, concernant le transport des élèves des écoles maternelles et primaires vers les piscines, les sites de diffusion du spectacle vivant et les médiathèques, ont été jugés non conformes par le Préfet de la Manche. Ces compétences dépendent en effet du domaine scolaire.

En application de la demande des services préfectoraux, lors de la réunion du 25 septembre 2018, les conseillers communautaires ont retiré ces délibérations et décidé de restituer aux communes la compétence suivante : « *Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires* ».

En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce courrier pour émettre un avis sur cette restitution de compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la restitution aux communes de ladite compétence.

## **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie – Refonte des statuts (toiletage et réécriture)**

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie notifié par courrier électronique le 11 septembre 2018,

Vu la délibération n° 2008/09/06-160D du conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie informant la commune de Barenton de la délibération prise par le conseil communautaire le 6 septembre 2018 modifiant les statuts communautaires de la façon suivante :

### Compétences obligatoires

- *Toiletage de la ligne A.1.2. (gestion du patrimoine économique) ;*
- *Toiletage de la ligne A.1.3. (mission de développement économique) ;*
- *Réécriture de la ligne A.1.4. (filière équine et agricole) ;*
- *Réécriture de la ligne A.2.1. (aménagement de l'espace) ;*
- *Toiletage de la ligne A.2.3. (aménagement numérique) ;*
- *Toiletage de la ligne A.2.4. (Pays de la Baie) ;*
- *Toiletage de la ligne A.2.5. (plan d'accessibilité à la voirie) ;*
- *Toiletage de la ligne A.3. (observatoire de l'habitat) ;*
- *Réécriture de la ligne A.5. (GEMAPI) ;*
- *Toiletage de la ligne A.7. (référence aux déchets verts et monstres) ;*

### Compétences optionnelles

- *Toiletage de la ligne B.2.2. (GEMAPI) ;*
- *Toiletage de la ligne B.2.3. (lutte contre l'érosion marine) ;*
- *Toiletage de la ligne B.2.6. à B.2.9. bis (GEMAPI) ;*

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

- *Toiletage de la ligne B.2.11. (communication sur le développement durable) ;*

## Compétences supplémentaires

- *Toiletage de la ligne C.2.1. (action touristique) ;*
- *Réécriture de la ligne C.2.5. (deux haltes randonneurs de l'ex CDC de Saint-Hilaire) ;*
- *Réécriture de la ligne C.3.1. (politique culturelle) ;*
- *Réécriture de la ligne C.4. (rénovation des centres de secours) ;*
- *Toiletage de la ligne C.6. (borne audiovisuelle) ;*
- *Toiletage de la ligne C.7. (éolien) ;*
- *Toiletage de la ligne C.9. (mandat de maîtrise d'ouvrage public) ;*
- *Toiletage de la ligne C.11. (action sociale facultative) ;*
- *Toiletage de la ligne C.12. (local commercial) ;*
- *Toiletage de la ligne C.14. (maison de l'emploi et de la formation) ;*
- *Toiletage de la ligne C.15. (associations) ;*
- *Toiletage de la ligne C.16. (transport scolaire) ;*
- *Toiletage de la ligne C.17. (entretien des bâtiments et deux sites touristiques) ;*
- *Toiletage de la ligne C.18. (communication) ;*
- *Toiletage de la ligne C.19. (sport).*

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce courrier pour émettre un avis sur la modification des statuts communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux modifications et mises à jour des statuts décidées par le conseil communautaire.

## **Transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie**

Monsieur le Maire fait part aux Conseil Municipal de l'avancement du projet de transfert de la compétence « Assainissement collectif » des communes à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Suite à la réunion organisée par la Communauté d'Agglomération et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche le 25 septembre 2018, un planning prévisionnel de transfert des données techniques, comptables et administratives a été élaboré sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Durant cette période, il sera notamment nécessaire de prévoir le transfert des biens du service, des contrats et marchés en cours, de toutes les données comptables et financières (dette, immobilisation, résultat), et la mise à disposition des moyens techniques et humains nécessaires à la continuité du service.

Pour assurer une bonne continuité de ce service, la Communauté d'Agglomération a fait part de son souhait de voir les communes garder la facturation de la redevance assainissement, au moins pour l'année 2019 le temps que les services de l'Agglomération puissent mettre en place une organisation opérationnelle.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal l'autorisation de maintenir cette facturation

# COMMUNE DE BARENTON



au sein de la commune de Barenton après le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté Agglomération. Ce travail réalisé par les agents communaux donnera lieu à compensation financière de la part de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le maintien à la commune de Barenton de la facturation de la redevance d'assainissement après le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, sous réserve d'une compensation financière versée à la commune de Barenton par cette collectivité.

## **Commission de contrôle des listes électorales**

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales va réformer les modalités de gestion des listes électorales et créer un répertoire électoral unique (REU) dont la gestion va être confiée à l'INSEE. Cette réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La mise en place du REU met fin à la révision annuelle des listes électorales, dont la mise à jour devient permanente.

Avec la création de ce répertoire, chaque électeur sera verba attribuer un identifiant nationale d'électeur (INE) unique et permanent. Ce nouveau numéro apparaîtra sur les futures cartes électorales qui seront transmises à chaque électeur en avril 2019.

Il sera désormais possible de s'inscrire sur la liste électorale d'une commune jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédant le scrutin. Ainsi la date limite d'inscription, en vue des élections européennes du 26 mai 2019, est fixée au 31 mars 2019.

Autre point important de cette réforme, en lieu et place des commissions administratives de révision des listes électorales, le Maire devient seul compétent pour statuer sur les demandes d'inscription et les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créé par la loi.

Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 21<sup>ème</sup> et le 24<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, cette commission de contrôle sera composée de trois conseillers municipaux issus de la liste majoritaire choisis dans l'ordre du tableau, et de deux conseillers municipaux issus de la deuxième liste également choisis dans l'ordre du tableau.

S'il n'était pas possible de constituer la commission dans les conditions prévues ci-dessus, celle-ci serait composée comme suit : un conseiller municipal, un délégué nommé par le préfet et un délégué nommé par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de la commission de contrôle seront nommés par arrêté du Préfet sur proposition du Conseil Municipal.

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose pour la commission de contrôle de la liste électorale de Barenton les conseillers municipaux suivants :

- M. Jean-Pierre BISSIÈRE
- M. Michel GEFFROY
- Mme Thérèse JOUBIN
- M. Gilles MARGUERITTE
- M. Stéphane LELIÈVRE

## **Demande de prise en charge de frais d'huissier**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de M. Bertrand GONTIER, domicilié au lieu-dit La Bigne Hamelin, pour le paiement par la commune de Barenton des frais d'huissier engagés par celui-ci pour constater une dégradation de sa haie causée par l'entreprise BAGOT, en charge de l'épavage des voies communales de Barenton.

En effet le 14 juin 2018 en passant sur voie communale n° 93 du Meslier, cette entreprise a réalisé un débroussaillage de la haie de M. GONTIER avec un matériel inadapté, causant un déchiquetage des feuilles sur la surface extérieure de la haie.

Suite à cet incident, M. GONTIER a pris contact avec Monsieur le Maire qui s'est déplacé sur place pour constater le problème.

Par courrier du 13 août 2018, Monsieur le Maire a reçu un courrier de M. GONTIER l'informant que celui-ci a mandaté le cabinet d'huissier SELARL ACTOJURIS, de Caen (Calvados), pour qu'il réalise un constat des dégradations causées sur la haie par l'intervention de l'entreprise BAGOT.

Pour cette mission, M. GONTIER a réglé des honoraires de 276,09 € TTC.

Considérant qu'il a subi un préjudice matériel, M. GONTIER demande à ce que la commune de Barenton prenne à sa charge les frais d'huissier.

Monsieur le Maire précise aux conseillers qu'il est retourné au mois d'août observer les dégâts sur la haie. Ceux-ci ont complètement disparu. Il précise également que pour le débroussaillage en 2019, il demandera à l'entreprise d'utiliser un lamier pour une coupe plus propre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur ce sujet et soumet cette décision au vote.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- 11 voix contre la prise en charge des frais d'huissier par la commune de Barenton
- 1 abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas prendre en charge les frais d'huissier engagés par M. Bertrand GONTIER, pour le constat des dégradations causées par l'entreprise BAGOT sur sa haie.

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

## Résultat du concours des maisons fleuries 2018

Madame Solange GASTÉBOIS, conseillère municipale et présidente du jury du Concours des Maisons Fleuries, informe le Conseil Municipal du palmarès établi le 17 juillet 2018 par la Commission des Maisons Fleuries et du montant des primes qui s'élève à 710 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le classement proposé et autorise Monsieur le Maire à effectuer le paiement des primes aux lauréats.

Ce classement est le suivant :

### Fermes Fleuries :

|                       |                                  |      |
|-----------------------|----------------------------------|------|
| 1 <sup>er</sup> Prix  | Mme DUMAINE Paulette, La Lamerie | 65 € |
| 2 <sup>ème</sup> Prix | Mme FOUQUAI Christine, Le Bignon | 20 € |

### Maison avec jardin visible de la rue :

|                        |  |      |
|------------------------|--|------|
| 1 <sup>er</sup> Prix   | M. LEROUX Michel, L'Orbanoë                          | 65 € |
| 2 <sup>ème</sup> Prix  | M. LETEMPLIER Philippe, 175 Rue François Dary        | 60 € |
| Ex-aequo               | Mme LEGRAND Denise, 419 Rue John Kennedy             | 60 € |
| 4 <sup>ème</sup> Prix  | Mme BOULLE Thérèse, La Dollerie                      | 55 € |
| 5 <sup>ème</sup> Prix  | Mme LECHAPELAYS Nicole, La Fosse                     | 50 € |
| 6 <sup>ème</sup> Prix  | M. ROUSSEL Christian, 40 Rue de la Ve République     | 45 € |
| 7 <sup>ème</sup> Prix  | Mme BIDARD Thérèse, 346 Rue Robert Schuman           | 40 € |
| Ex-aequo               | Mme MONTÉCOT Marie-France, 10 Rés. Chanoine Tesnière | 40 € |
| 9 <sup>ème</sup> Prix  | M. HARDY Jean, 110 Rue du Colonel Leroux             | 35 € |
| Ex-aequo               | Mme VINCENT Muriel, 208 Rue Emile Bizet              | 35 € |
| 11 <sup>ème</sup> Prix | Mme GALOPIN Christine, 232 Rue Emile bizet           | 20 € |
| 12 <sup>ème</sup> Prix | Mme BRUNEAU Patricia, 324 rue Emile Bizet            | 15 € |
| 13 <sup>ème</sup> Prix | Mme DURAND Geneviève, 30 Rue Kennedy                 | 10 € |



# COMMUNE DE BARENTON

---

---

## Fenêtres et Murs :

|                       |  |      |
|-----------------------|--|------|
| 1 <sup>er</sup> Prix  | M. Eric BOËDA, 12 Rue Louis Béchet           | 35 € |
| 2 <sup>ème</sup> Prix | Mme HAMELIN Françoise, 46 Rue Pierre Crestey | 30 € |
| Ex-aequo              | Mme GONTIER Solange, 101 Rue Jacques Prévert | 30 € |

## Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de Barenton

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Barenton. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## Charges de fonctionnement 2017 de l'école publique de Barenton

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Barenton exerce la compétence scolaire sur son territoire, gère l'entretien de l'école publique de Barenton et l'acquisition des fournitures nécessaires.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le montant des charges de fonctionnement pour cet établissement scolaire d'un total de 53 345,20 € réparti comme suit :

- Charges à caractère générale : 16 308,83 €
- Charges de personnel : 37 036,37 €

En prenant en compte le nombre d'élèves inscrits à école de Barenton au 1<sup>er</sup> octobre 2017, à savoir 41 enfants, le coût de fonctionnement par élèves s'élève à 1 301,10 €.

En application de l'article L.212-8 du code de l'éducation, Monsieur le Maire rappelle que les charges de fonctionnement de l'école sont réparties entre les communes de résidence des élèves, par accord commun entre celles-ci. En l'absence d'accord, le montant de la contribution de chaque commune sera fixé par le Préfet.

Pour l'école de Barenton, cette charge représente pour chaque commune de résidence des élèves la somme suivante :

- Barenton (19 élèves) : 24 720,95 €
- Saint-Georges-de-Rouelley (18 élèves) : 23 419,84 €

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

- Saint-Cyr-du-Bailleul (3 élèves) : 3 903,31 €
- Mortain-Bocage (1 élève) : 1 301,10 €

Monsieur le Maire propose ainsi aux conseillers municipaux d'approuver les montants présentés ci-dessus et d'autoriser leur transmission aux autres communes de résidence des élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le montant des charges de fonctionnement de l'école publique de Barenton et sa répartition entre les communes de résidence des élèves inscrits dans cet établissement scolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces montants aux autres communes de résidence.

## **Extension du périmètre du SDEM 50 – Adhésion de la commune de Tessy-Bocage**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-8 ;

Vu la délibération n° CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.
- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de Tessy-Bocage (Fervaches, Tessy sur Vire, Pont-Farcy) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.
- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farcy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.
- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50.

## **Budget assainissement – Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des demandes d'admission en non-valeur de créances qui n'ont pu être recouvrées par Monsieur le Comptable Public, suite à la facturation de la redevance d'assainissement collectif et la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Ces créances sont les suivantes :

- Mme LANDEMORE – RIGAULT Annie : 120,53 €
- M. ROBERT Jean-Hervé : 35,81 € et 9,30 €

Ces créances représentent une somme totale de 165,64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur des créances présentées ci-dessus.

Ces sommes seront imputées aux comptes 6541 et 6542.